



L'Espieglerie
Centre de la petite enfance

Règles de Régie interne

Le document de la politique et de la procédure de traitement des plaintes de même que la plate-forme pédagogique, la politique d'exclusion et la politique d'intervention auprès des enfants malades font partie intégrante du présent document et se retrouvent en annexe.

Document approuvé par le Conseil d'administration le 30 janvier 2019

Table des matières

1. PRÉSENTATION DU CPE L'ESPIÈGLERIE	
1.1 Administration.....	5
1.2 Membership.....	5
1.3 Assurances.....	5
1.4 Horaires.....	6
1.5 Contrôle de l'accès.....	6
2. LES ORIENTATIONS DU CPE L'ESPIÈGLERIE	
2.1 Mission.....	6
2.2 Vision.....	7
2.3 Le soutien à la famille.....	7
3. RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'INSTALLATION	
3.1 Politique d'admission à l'installation.....	7
3.2 Modalités d'inscription.....	9
3.3 Fréquentation.....	10
3.4 Ratio.....	10
3.5 Les activités quotidiennes.....	11
3.6 L'arrivée.....	11
3.7 Le départ.....	12
3.8 L'absence.....	12
3.9 La fermeture temporaire.....	12
4. GESTION FINANCIÈRE	
4.1 Généralités.....	13
4.2 Paiement des frais de garde.....	13
4.3 Retard ou défaut de paiement.....	13
4.4 Retard.....	13
4.5 Rapport d'assiduité.....	14
4.6 Reçus d'impôt.....	14
5. ALIMENTATION	
5.1 Cas d'allergies et / ou d'intolérance.....	14
6. SANTÉ DES ENFANTS	
6.1 Administration des médicaments.....	15

6.2	Procédures en cas de maladie.....	15
6.3	Procédures en cas d'accident ou d'incident.....	16
7.	LES SORTIES	
7.1	Généralités.....	16
7.2	Les sorties spéciales.....	16
8.	PLACE AUX PARENTS	
8.1	Implication des parents.....	16
8.2	Matériel à fournir par le parent.....	17
9.	DIVERS	
9.1	Accueil de stagiaires.....	17
9.2	Respect des règlements de régie interne.....	17
9.3	Tolérance zéro.....	17

CONCLUSION

ANNEXES À LA RÉGIE INTERNE

ANNEXE 1 POLITIQUE ET PROCÉDURES DE TRAITEMENTS DES PLAINTES

ANNEXE 2 PLATE-FORME PÉDAGOGIQUE

ANNEXE 3 POLITIQUE D'EXCLUSION

ANNEXE 4 POLITIQUE D'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS MALADES

ANNEXE 5 POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

1. Présentation du Centre de la petite enfance

Le titulaire du permis du « Centre de la petite enfance L'Espièglerie » est une corporation sans but lucratif, incorporée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies et est subventionnée par le ministère de la Famille. La Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, de même que le Règlement sur les services de garde éducatifs et celui sur la contribution réduite constituent son cadre légal d'intervention.

Le CPE L'Espièglerie détient :

- Un permis du ministère de la Famille de 78 places en installation. Ce permis autorise la corporation à recevoir :
 - À l'installation L'Espièglerie, 52 enfants dont 10 places occupées par des poupons de 0 à 17 mois et 42 places pour des enfants de 18 mois jusqu'à la maternelle.
 - À l'installation Balan Mousse, 26 places occupées par des enfants de 18 mois jusqu'à la maternelle.

1.1. Administration

La corporation est administrée par un conseil d'administration formé de neuf (9) membres, dont six (6) sont des parents usagers des services de garde, deux (2) sont des membres du personnel éducateur provenant de chacune des installations et un (1) est une personne issue de la communauté.

Le Conseil d'administration détermine les priorités et les objectifs, adopte les politiques de fonctionnement et approuve les budgets. Il s'assure de la saine gestion de la corporation et de la croissance à long terme de celui-ci. L'élection des membres du Conseil d'administration se fait lors de l'assemblée générale annuelle.

1.2. Membership

Le Centre de la petite enfance est membre du Regroupement des Centres de la petite enfance des Cantons de l'Est. Au niveau provincial, notre corporation est membre de l'Association Québécoise des Centres de la petite Enfance (AQCPE).

Les éducatrices de l'installation Balan Mousse sont reconnues syndiquées par la centrale syndicale CSN.

1.3. Assurances

Le Centre de la petite enfance détient :

- une assurance responsabilité civile ;
- une assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants ;
- une assurance responsabilité professionnelle;
- une assurance couvrant la responsabilité des locataires pour l'installation Balan Mousse;
- une assurance-accident complémentaire (Accigroupe) offrant une protection sur les heures d'activités pour les deux installations (le choix du renouvellement de cette protection est effectué annuellement) :

1.4. Horaire des installations et des bureaux administratifs

- **Heures d'ouverture**

Les installations L'Espièglerie et Balan Mousse sont ouvertes du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00;

- **Congés fériés**

Les installations seront fermées lors des congés suivants :

- Fête du travail
- Action de grâce
- Veille de Noël *
- Jour de Noël *
- Lendemain de Noël *
- Veille du Jour de l'An *
- Jour de l'An *
- Lendemain du Jour de l'An *
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Jour des Patriotes
- Fête de la Saint-Jean-Baptiste *
- La Confédération.*

* Congés pouvant être reportés.

Les parents paieront les frais de garde si l'entente de service prévoit la présence de l'enfant la journée où se présente le congé.

1.5. Contrôle de l'accès

Les portes de l'installation sont maintenues barrées en tout temps. Une carte d'accès magnétique ou un code d'accès numérique est remis aux parents lors de l'inscription.

2. Orientations générales

2.1. Mission du CPE l'Espièglerie

Le centre de la petite enfance l'Espièglerie est un organisme qui dispense des services de garde éducatifs et qui peut se targuer de poursuivre une triple mission :

- Voir au bien-être, à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés;
- Offrir un milieu de vie propre à stimuler leur développement sur tous les plans, de leur naissance à leur entrée à l'école, pour l'installation l'Espièglerie et dès 18 mois jusqu'à leur entrée à l'école pour l'installation Balan-Mousse;
- Prévenir l'apparition ultérieure de difficultés d'apprentissage, de comportement ou d'insertion sociale.

La rencontre de ces objectifs demande l'application d'un programme éducatif comportant

des activités qui ont pour buts de :

- Favoriser le développement global de l'enfant en lui permettant de développer toutes les dimensions de sa personne notamment sur le plan affectif, social, moral, cognitif, langagier, physique et moteur;
- Amener progressivement l'enfant à s'adapter à la vie en collectivité et de s'y intégrer harmonieusement.

Le programme éducatif comprend également des services de promotion et de prévention visant à donner à l'enfant un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie, de saines habitudes alimentaires et de comportements qui influencent de manière positive sa santé et son bien-être.

Consultez l'annexe 2 pour lecture de notre plate-forme éducative.

De plus, le centre de la petite enfance l'Espièglerie, installation l'Espièglerie, veut demeurer un chef de file dans l'intégration d'enfants ayant des besoins spécifiques.

Par le biais d'un partenariat financier avec le CSSS, un groupe de neuf (9) enfants, encadrés au quotidien par trois (3) intervenantes, reçoivent une intensité de service afin d'acquérir les préalables à l'intégration en milieu régulier.

2.2. Vision du CPE l'Espièglerie

Fort de sa Mission le CPE souhaite :

- Développer un milieu de garde chaleureux et stimulant qui offre aux enfants la possibilité d'acquérir des attitudes et des habiletés qui les placeront en position de réussite ;
- Accompagner et soutenir le personnel éducateur dans sa démarche éducative ;
- Être à l'écoute des besoins et des demandes des parents ;
- Favoriser la cohésion et la collaboration entre tous les partenaires ;
- Demeurer proactif face aux changements.

2.3. Le soutien à la famille

Le centre de la petite enfance l'Espièglerie offre du soutien aux familles dans les limites de son mandat et réfère, au besoin, aux organismes qui sont susceptibles de les accompagner dans leur recherche de solutions.

3. Règles spécifiques à l'installation

3.1. Politique d'admission

Les installations acceptent les enfants à temps complet ou à temps partiel.

Dans le cas des enfants inscrits à temps partiel, des blocs de 2 ou 3 jours peuvent être offerts. Les enfants à temps partiel seront acceptés à la condition de pouvoir les jumeler de façon à ce que l'inscription de deux enfants donne un temps complet. Tous les enfants, sans exception, doivent être inscrit sur la place 0-5 ans.

Le CPE priorise la gestion équitable des demandes de garde déposées par les parents
Les priorités d'attribution des places s'énoncent comme suit :

1. a) Aux enfants de l'installation inscrits à temps partiel, et dont les parents souhaitent une place à temps plein;
b) Aux frères et sœurs, demi-frère, demi-soeur des enfants fréquentant l'installation, cette priorité demeure valide pour les familles dont l'enfant quitte le CPE dans les trois mois précédant son entrée à la maternelle. Aux enfants dont les parents ont signés une entente de transfert inter-installation et qui souhaitent changer d'installation (maximum d'une fois par enfant);
c) Aux enfants du personnel éducateur détenant un poste ou un remplacement à long terme en conformité avec la politique de fonctionnement élaborée à cet effet ;
2. Aux enfants de l'autre installation, selon les mêmes critères de priorité
3. a) L'enfant ayant déjà fréquenté une des installations et dont le parent a obtenu temporairement un congé qui représente une absence spéciale telle que congé de maternité, parental ou médical prolongé qui le forcerait à retirer l'enfant temporairement. Pour se prévaloir de cette priorité, le parent devra fournir à la direction une pièce justificative mentionnant la date de début et de fin de ce congé.
4. a) Suite à l'évaluation de chaque dossier, un ou des enfants inscrits au programme intégré 0/5 ans du CSSS et/ou tout autre partenaire ayant signé un protocole d'entente
5. a) Aux enfants référés par le service d'aide aux Néo-Canadiens
6. a) L'enfant d'une ancienne famille, dont la mère avait annoncé sa grossesse avant de départ de l'enfant, pourvu qu'il ne dépasse pas le délai de 2 ans suivant la date de départ du dernier enfant de la famille ayant fréquenté le service de garde. Un délai de 3 mois peut être ajouté si l'enfant a quitté dans les trois mois précédent son entrée à la maternelle.
7. A) Aux enfants apparaissant à la liste d'attente provinciale « la place 0-5 ans » et n'ayant comme critère de priorité que la date de leur inscription.

- **Enfants avec des besoins spécifiques**

L'installation l'Espièglerie, en partenariat avec le CSSS et le Ministère de la Famille, reçoit des enfants présentant des troubles ou des retards sévères de développement ou de comportement. Ces enfants sont reçus dans le groupe des neuf (9) enfants qui bénéficient d'une intensité de service dans un objectif d'intégration dans les milieux réguliers.

Lorsqu'une demande d'intégration spécifique est déposée, il revient à l'intervenante du CSSS et à la direction d'évaluer les possibilités et les modalités d'intégration de l'enfant. Lors de l'intégration, une étroite collaboration est requise du personnel éducateur, des parents et éventuellement des intervenants externes impliqués dans le dossier.

L'équipe du personnel éducateur peut demander le retrait de l'enfant, s'il appert que le milieu n'est plus adéquat pour son développement. Dans le cadre de cette

possibilité, la demande sera étudiée, les parents seront consultés et, si besoin est, soutenus dans la recherche d'un mode de garde plus adéquat. Le Conseil d'administration sera informé d'une telle démarche.

L'installation Balan Mousse, lorsqu'une demande d'intégration spécifique est déposée, il revient à la direction d'évaluer les possibilités et les modalités d'intégration de l'enfant. Lors de l'intégration, une étroite collaboration est requise du personnel éducateur, des parents et éventuellement des intervenants externes impliqués dans le dossier.

L'équipe du personnel éducateur peut demander le retrait de l'enfant, s'il appert que le milieu n'est plus adéquat pour son développement. Dans le cadre de cette possibilité, la demande sera étudiée, les parents seront consultés et, si besoin est, soutenus dans la recherche d'un mode de garde plus adéquat. Le conseil d'administration sera informé d'une telle démarche.

3.2. Modalités d'inscription de l'enfant

Dans un premier temps, le parent doit inscrire son ou ses enfants sur les listes d'attente des services de garde : *La place 0-5 ans*. La politique d'admission pour le CPE L'Espèglerie ainsi que l'installation Balan-Mousse son inscrit au point 3.1 de ce document. L'inscription de l'enfant doit être faite avant son entrée au service de garde.

Lors de l'admission :

- ✓ **les parents complètent** les documents suivants :
 - L'entente de services de garde subventionnés les annexes pertinentes;
 - La fiche d'inscription;
 - La demande de place à contribution réduite /exemption de contribution;
 - L'autorisation parentale pour l'administration d'un médicament
 - Les protocoles d'administration d'acétaminophène en cas de fièvre et d'insectifuge;

- ✓ **les parents remettent** au CPE les documents suivants :
 - Certificat de naissance de l'enfant;
 - Certificat de naissance du parent signataire de la demande de PCR / ECP tout autre document établissant sa citoyenneté canadienne
 - Preuve de l'inscription de l'enfant à la place 0-5 ans
 - Preuve de prestation d'aide de dernier recours (si nécessaire);
 - Attestation de services de garde reçus, s'il y a lieu.

- ✓ **les parents doivent acquitter** les frais suivants :

Pour l'installation L'Espèglerie :

- 8 \$ de frais annuels pour la crème solaire qui est un article d'hygiène personnel. Le parent peut choisir de fournir, en tout temps, ce produit.
- 10 \$ de dépôt par carte d'accès; montant qui sera remboursé lors de la remise de la carte, en bon état, au départ de l'enfant.

- Pour la contribution aux activités spéciales de la cabane à sucre (\$6.00) pour l'activité de fin d'année (varie entre \$15.00 et \$25.00 selon l'activité) pour l'activité sortie au verger (\$6.50) Le parent peut refuser la participation de son enfant à ces activités.

Pour l'installation Balan-Mousse :

- 8 \$ de frais annuels pour la crème solaire qui est un article d'hygiène. Le parent peut choisir de fournir, en tout temps, ce produit.
- Pour la contribution aux activités spéciales de la cabane à sucre (\$6.00) et pour l'activité de fin d'année des enfants finissants de 4 ans (\$15.00). Le parent peut refuser la participation de son enfant à ces activités.

3.3. Fréquentation de l'enfant

Le Centre de la petite enfance favorise les inscriptions :

- À temps plein (5 jours /semaine);
- À temps partiel (2-3 jours /semaine).

Le choix des jours de garde est déterminé en fonction des besoins réels des parents, dans le respect des places disponibles. Un principe général s'applique en regard de la gestion des places à temps partiel; deux places à temps partiel doivent se compléter pour constituer l'équivalent d'une place à temps plein dans un groupe donné.

Si le parent désire modifier sa fréquentation sur une base ponctuelle ou régulière, il doit déposer une demande au CPE qui en évaluera la faisabilité.

3.4. Ratio personnel/enfants

Les installations respectent le Règlement sur les Centres de la petite enfance (article 21)

Installation l'Espièglerie

La répartition des enfants, par groupe, s'établit comme suit :

- Pouponnière : 10 enfants / deux membres du personnel éducateur;
- Groupe multi-âges (18 mois à 47 mois) : 8 enfants / un membre du personnel éducateur
- Groupe des 4 ans : 10 enfants/ un membre du personnel éducateur
- Groupe d'enfants avec besoins particuliers (explorateurs): 9 enfants / trois intervenantes en éducation spécialisée ou ayant une formation en psychoéducation.

Installation Balan Mousse

La répartition des enfants, par groupe, s'établit comme suit :

- Groupe multi-âges (18 mois à 47 mois) : 8 enfants / un membre du personnel éducateur
- Groupe des 4 ans : 10 enfants/ un membre du personnel éducateur

3.5. Les activités quotidiennes

• Horaire-type des activités quotidiennes

HEURE	ACTIVITÉS
7h00	Accueil (jeux libres ou semi-dirigés)
9h00	Hygiène
9h15	Collation
9h45	Activités dirigées et ateliers Activités semi-dirigées Causeries et jeux collectifs
10h45	Jeux libres (à l'extérieur si la température le permet)
11h15	Hygiène
11h30	Dîner
12h00	Hygiène
12h15	Sieste (selon l'âge de l'enfant)
14h30	Réveil
14h45	Hygiène
15h00	Collation
15h30	Jeux libres ou semi-dirigés
16h00 à 18h00	Départ

3.6. L'arrivée

Le parent a la responsabilité de signifier l'arrivée de l'enfant à l'éducateur responsable.

Lors de l'arrivée à l'installation, le parent doit assurer une présence continue auprès de son enfant, jusqu'à son intégration auprès de l'éducateur responsable.

- le parent doit déshabiller son enfant au vestiaire ;
- l'enfant doit être accompagné au local d'accueil par un adulte et ce dernier doit en aviser l'éducatrice ;

- le parent doit donner les informations pertinentes concernant l'enfant à l'éducatrice (déjeuner, fièvre, humeur, médicaments, etc.).
- le parent doit remettre le porte clé de l'enfant (Amigest) à l'éducatrice.

Les enfants n'ont pas la permission d'apporter de jouets personnels ou de nourriture. Lors de certaines occasions, les enfants seront autorisés à partager leurs propres jouets.

En règle générale, les enfants devront être arrivés au CPE, au plus tard à **09h00** afin de faciliter leur intégration dans la routine quotidienne.

3.7. Le départ

Le parent a la responsabilité de signifier le départ de l'enfant à l'éducateur responsable.

Au départ de l'installation, le parent a la responsabilité de communiquer avec l'éducateur pour s'informer du vécu de la journée de l'enfant. La lecture du rapport journalier complètera cette information verbale.

- le parent qui vient chercher l'enfant, soit dans la cour ou dans le local de départ, doit en aviser l'éducatrice ;
- le parent doit récupérer le porte clé de son enfant (Amigest) et le remettre au tableau numérique
- le parent doit habiller son enfant au vestiaire ;
- le parent peut prendre les informations sur le vécu journalier de son enfant en consultant la fiche de communication du groupe de son enfant à l'installation l'Espieglerie et verbalement à l'installation Balan-Mousse

Si une personne autre que le parent ou autre que l'une des personnes désignées sur la fiche d'inscription doit venir chercher l'enfant, le CPE devra en être avisé, sinon l'enfant ne pourra quitter le CPE sans que le parent soit rejoint. Cette personne devra fournir une pièce d'identité.

Chaque enfant a son espace réservé et identifié à son nom dans le vestiaire. Les parents devront y déposer les vêtements de rechange identifiés ainsi que les autres articles nécessaires à l'enfant. Les parents sont priés de garder le vestiaire propre et de ne pas y laisser de nourriture ou de vêtements sales ou mouillés. De plus, il est important que le parent s'assure qu'aucun médicament ou nourriture ne puisse se retrouver dans le vestiaire ni tout autre lieu à l'exception pour les médicaments des boîtes sous clef prévues à cette fin.

3.8. Absence de l'enfant pour maladie et vacances

Les parents sont priés d'aviser le CPE le plus tôt possible lorsque leur enfant sera absent.

- **Modalités de paiement des absences pour maladie**
Chaque parent s'engage à payer les journées réservées (celles où son enfant est inscrit) même s'il est malade ou absent.
Si la condition de santé de l'enfant nécessite un retrait prolongé du service de garde, le parent doit en informer le CPE et des mesures particulières peuvent être prises.

- **Modalités de paiement des absences pour vacances**
Toutes les journées de vacances sont payables.

3.9. Fermeture temporaire de l'installation

En cas de fermeture imprévue, et ce devant une situation hors du contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, etc.), les parents seront avisés par courriel, messages textes ou par téléphone. En cas de tempête, il est fortement suggéré aux parents de consulter le site web du CPE sur lequel se retrouvera l'état de la situation (ouverture ou fermeture du service) Ces journées seront à payer par le parent car le CPE rétribuera les membres de son personnel.

4. La gestion financière

4.1. Généralités

PCR : place à contribution réduite.

La contribution de base par jour est fixée par le Ministère de la Famille et donne droit à des services de garde éducatifs de qualité pour une période de 10 heures de garde par jour. Les parents qui ont besoin de plus de 10 heures continues pour leur enfant peuvent y avoir accès moyennant une contribution additionnelle de 5\$ dès le début de la 11e heure. Il est à la discrétion du gouvernement de modifier ce montant.

ECP : exemption de contribution parentale.

Le parent bénéficiant de l'aide en dernier recours a accès à des services de garde continus s'échelonnant sur un maximum de 10 heures de garde par jour 5 jours / semaine. Une preuve de prestation d'aide de dernier recours sera demandée.

4.2. Politique de paiement des frais de garde

Les frais de garde sont payables selon les dates spécifiées par la direction. Les modalités de paiements sont les suivantes : par paiement préautorisé, par chèque ou par argent comptant. Les frais de garde peuvent être payés à chaque semaine, aux deux (2) semaines ou une fois par mois. Le 1^{er} et/ou le 20 de chaque mois.

Des frais d'administration de 15\$ seront exigés si le paiement par chèque ou le prélèvement préautorisé nous est refusé par l'institution financière.

Une boîte de paiement est à la disposition des parents.

4.3. Retard ou défaut de paiement

À défaut de paiement, un avis écrit exigeant le paiement dû sera remis aux parents. Les parents devront alors acquitter la somme dans les délais prescrits. Si le parent n'est pas en mesure d'acquitter la somme due, une entente écrite pourra être prise avec le CPE. Cette entente écrite détermine les modalités de règlements afin de permettre aux parents de régulariser leur situation (montant, fréquence, mode de paiement).

À défaut de respecter l'entente écrite, le conseil d'administration sera avisé de la situation et il pourra alors être décidé de mettre fin au contrat de garde avec le parent, tel que précisé dans l'entente de service (article 9.1.1)

4.4. Retard

Des frais de \$10.00 par tranche de dix minutes entamées seront facturés aux parents quittant le CPE après 18h00.

Après trois retards dans l'espace de 12 mois, les frais passeront à \$15.00 par tranche de dix minutes entamées.

En cas de retard abusif, la situation sera soumise au conseil d'administration du CPE qui prendra une décision à cet effet.

4.5. Rapports d'assiduité

Aux 4 semaines, les parents doivent signer le rapport d'assiduité qui leur est présenté. Sur ce rapport figurent les présences et les absences réelles de l'enfant fréquentant le service de garde. Comme le spécifie l'entente de service, le refus de signature du rapport d'assiduité peut entraîner la résiliation de l'entente et signifier la fin du service de garde. Le parent remet la fiche signée à l'endroit identifié.

4.6. Reçus d'impôt

Un reçu d'impôt sera remis à tous les parents pour la déclaration de revenu fédéral. Si applicable, un relevé 24 vous sera remis pour votre déclaration de revenu provincial. Ces documents seront disponibles au CPE au plus tard le 28 février de chaque année.

5. Alimentation

Le CPE offre une cuisine variée et équilibrée, basée sur le Guide alimentaire canadien, dans le but de satisfaire les besoins nutritifs des enfants. Les enfants sont donc exposés quotidiennement à des aliments bons au goût et présenté dans une atmosphère agréable et éducative. Les moments de collations et le repas du dîner sont donc animés par le personnel éducateur pour favoriser une expérience positive dans le but de développer le plaisir de manger tout en respectant le rythme de chaque enfant.

En plus de répondre aux exigences nutritionnelles, la préparation des repas est effectuée selon des normes de salubrité, d'hygiène et de sécurité.

Le menu hebdomadaire est affiché.

L'enfant devra avoir déjeuné avant d'arriver au CPE : **il n'est pas permis d'apporter des aliments de la maison.**

5.1. Cas d'allergies et/ou d'intolérance

Toute allergie/intolérance doit être signalée. Les diètes spéciales doivent être prescrites par le médecin traitant et accompagnées d'une liste des aliments autorisés et défendus. Dans ce cas précis, le CPE s'engage à suivre les directives écrites quant au contenu des repas et collations. Toutefois, si l'enfant souffre d'une allergie sévère exigeant une diète très spéciale, après entente avec les parents, il est possible que le CPE demande aux parents de fournir la nourriture.

Pour la sécurité de l'enfant souffrant d'une allergie alimentaire, le nom de l'enfant ainsi que sa photographie et la mention du type d'allergie sera affiché dans la cuisine, dans le local de l'enfant et les autres locaux où peut se retrouver cet enfant. Le parent doit donc signer un consentement permettant cet affichage et remettre au CPE des photographies récentes de l'enfant.

Si un ÉPIPEN est requis, l'éducatrice le range dans le local, hors de la portée des enfants et dans un endroit bien identifié. L'éducatrice remplaçante sera informée de cette mesure particulière.

6. Santé des enfants

6.1. Administration des médicaments

Le prestataire de services de garde doit s'assurer qu'aucun médicament destiné à un enfant qu'il reçoit n'est conservé ni administré que si son administration est autorisée par écrit par le parent et par un professionnel de la santé habilité par la loi à le prescrire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament font foi de l'autorisation de ce professionnel

- Des protocoles de médicament sont signés lors de l'inscription;
- Tout médicament doit être remis au personnel du CPE dans son contenant d'origine; pour une question de sécurité, aucun médicament ou tout autre produit, ne doit être laissé dans le sac ou le casier de l'enfant.

Le centre de la petite enfance est en mesure de fournir des services de garde à des enfants en bonne santé. Il n'a ni les installations physiques, ni le personnel que requiert la garde d'enfants malades. La collaboration des parents est essentielle afin de limiter les risques de contagion. C'est en ce sens que le CPE n'accepte pas les enfants présentant des risques de contagion et que les membres de son personnel ne sont pas encouragés à entrer au travail lorsqu'ils sont malades.

Aucun enfant n'est autorisé à demeurer dans le CPE lors de la période d'activités à l'extérieur. L'équipe du CPE considère que si l'enfant n'est pas en mesure de participer aux activités quotidiennes, intérieures ou extérieures, c'est qu'il est suffisamment malade pour demeurer à la maison.

6.2. Procédure en cas de maladie

Afin de minimiser la transmission des maladies, **le CPE ne peut accepter** les enfants présentant les symptômes suivants :

- Fièvre, supérieure à 39 ° C, associée à une mauvaise condition de l'enfant;
- Fièvre, inférieure à 39 ° C, associée à une mauvaise condition de l'enfant ;
- Diarrhée et/ou vomissements au cours des 24 dernières heures;
- Rougeurs sur le corps;
- Écoulement et maux d'oreilles;
- État général qui, au jugement de l'éducatrice, empêche l'enfant de participer aux activités.

Si l'une de ces conditions de santé survient en cours de journée de garde, le parent sera avisé et devra venir chercher l'enfant sans délai.

Consulter l'annexe 4 pour lecture de la «Politique d'intervention auprès des enfants malades».

Les parents seront informés, en tout temps, des maladies présentes au CPE. Il est de la responsabilité du parent d'évaluer le degré de dangerosité, pour son enfant, de la maladie en cours.

Si votre enfant s'absente pour des journées de maladie, vous êtes invités à aviser le CPE. Vous devez payer ces journées. Un billet du médecin sera demandé pour l'absence prolongée d'un enfant.

6.3. Procédure en cas d'accident ou d'incident

Pour chaque incident / accident, le personnel éducateur complète un rapport qui indique la nature de l'accident/l'incident, son déroulement et les premiers soins apportés. Pour chaque accident/incident mineur le parent est avisé au moment où il vient chercher l'enfant. Un rapport d'accident/incident lui est présenté : il doit signer ledit rapport et le remettre à l'éducatrice.

Si un enfant est victime d'un accident grave ou qu'il subit une blessure importante, une personne en autorité communiquera avec le parent, ou avec la personne autorisée, afin qu'il soit informé de la situation. La direction du CPE est aussi informée.

Si les circonstances l'exigent, la direction du CPE se chargera d'appeler les services ambulanciers. Une personne de référence pour l'enfant demeurera présente auprès de lui jusqu'à l'arrivée des parents. Les frais d'ambulance seront à la charge des parents qui pourront par la suite se faire rembourser par leur assureur.

7. Les sorties

7.1. Généralités

Les enfants jouent à l'extérieur à tous les jours lorsque la température est clémente : le parent est tenu de fournir les vêtements appropriés.

7.2. Les sorties spéciales

Le calendrier des sorties spéciales est transmis aux parents à la signature du contrat. Ces sorties spéciales peuvent entraîner des coûts additionnels : les parents en sont aussi informés lors de la signature du contrat en début de garde et à chaque début d'année. Un parent peut refuser que son enfant participe : Le CPE assume alors la prestation du service de garde.

8. Place des parents

8.1. Implication des parents

Tout au long du séjour de leur enfant au CPE, les parents sont invités à suivre l'évolution de leur enfant, à collaborer à l'évaluation de ses besoins et à participer à la vie du CPE de façon générale.

Dans le respect de leur disponibilité, les parents peuvent participer à la vie du CPE en :

- Assistant à l'assemblée générale annuelle où est prévue l'élection des administrateurs;
- S'impliquant sur le Conseil d'administration;
- Participant à des comités ;
- Assistant aux soirées d'information ponctuelles à leur intention;
- Assistant aux rencontres parents-éducateurs;
- Accompagnant pour des sorties spéciales;
- Prenant connaissance de l'information affichée au babillard ou remise par envoi postal personnalisé.

Les parents ont également intérêt à s'impliquer et à s'informer auprès des éducateurs afin de créer et de maintenir une continuité et une cohérence dans l'intervention éducative faite auprès de leur enfant.

8.2. Matériel à fournir par le parent

Tout vêtement ou autre matériel appartenant à l'enfant doit être identifié. Le CPE n'est pas responsable des pertes de vêtements ou de tout autre bien appartenant à l'enfant. Un panier d'objets perdus se trouve au vestiaire.

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant :

- Objets nécessaires pour le dodo : toutou, doudou, etc;
- Vêtements pour l'extérieur appropriés à la saison;
- Vêtement de rechange;
- Chaussures confortables et appropriées;
- Couches jetables, lait maternisé, crème pour le siège, etc.
- Gouttes nasales salines;
- Crème solaire ou antipyrétique si différents que ceux fournis par le CPE

9. Divers

9.1. Accueil de stagiaires

Le CPE est un milieu intéressé à contribuer à la formation d'éducatrices en Techniques d'éducation à l'enfance, en Techniques d'éducation spécialisée et en psychoéducation. Lors de l'intégration de ces stagiaires, les parents en seront informés.

9.2. Respect des règlements de régie interne

Il appartient à chaque membre de se conformer aux présentes règles : les cas litigieux seront référés au Conseil d'administration. Le non-respect des règles de régie interne peut entraîner une expulsion du parent par le Conseil d'administration. Ce dernier peut résilier, sans pré avis, un contrat de service dans le cas où l'attitude d'un parent serait jugée préjudiciable à la bonne marche du CPE.

9.3. Tolérance Zéro

De manière à s'assurer que chaque enfant retourne à la maison de façon sécuritaire, le CPE ne laissera partir aucun enfant en voiture avec un parent qui a pris de l'alcool ou drogues. Si cette situation survient, la direction ou les membres du personnel éducateur

l'inviteront à contacter une autre personne pour prendre l'enfant en charge et/ou à voyager en taxi ou autobus.

Conclusion

La qualité du service offert à l'enfant en garde dépend de l'implication de chacune des composantes adultes qui l'entourent : le parent, le personnel éducateur, les membres du personnel du CPE et les ressources extérieures.

Le développement global et harmonieux de l'enfant, par le biais du jeu et tout en respectant son unicité et son rythme d'apprentissage, est un grand défi que nous avons, tous ensemble, parents et membres du personnel éducateur, le goût de relever.